



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	6
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 010

Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-trois sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Renée NICOUX à Philippe ESTERELLAS ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Alexis TOURADE ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250320-2025_010-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Contexte :

Par délibération du 28 juillet 2020, le conseil communautaire décidait de déléguer certaines attributions à la présidente et au bureau communautaire.

En matière de marchés publics, délégation a été donnée à la présidente par l'assemblée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à 15 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire de compléter sa délibération du 28 juillet 2020 en déléguant au bureau communautaire la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Eléments d'appréciation :

La seule délégation donnée à la présidente impose de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dès lors que leur montant est supérieur à 15 000 € HT.

Or, ce mode de fonctionnement nécessite souvent de reporter à la séance à venir du conseil communautaire des décisions d'attributions de marchés pour des prestations supérieures à 15 000 € HT alors même que le bon fonctionnement des services appellerait une réponse plus rapide.

Afin de gagner en réactivité tout en conservant la prééminence du conseil communautaire pour les marchés de valeur importante et afin de conserver une décision d'attribution collégiale pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT, il est proposé au conseil communautaire de compléter sa délibération du 28 juillet 2020 en déléguant au bureau communautaire la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Eléments financiers :

La présente délibération n'a pas d'incidence financière.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DELEGUER au bureau communautaire** la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE PRECISER** que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant ;
- **DE PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par le bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 20 mars 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250320-2025_010-DE